



Les actions BAS font la différence.

Bulletin de souscription 2025

EXPLICATIONS RELATIVES AU BULLETIN DE SOUSCRIPTION

La Banque Alternative Suisse SA

La BAS a été fondée en 1990 par des organisations et des mouvements écologistes, autogérés et actifs dans la politique de développement. Elle a adopté la forme d'une société anonyme.

Mission et valeurs

Le but de la BAS n'est clairement pas de maximiser le profit, mais de promouvoir des entreprises et des projets sociaux ou écologiques. Elle veut créer une nouvelle attitude responsable quant aux effets de l'argent dans la société et permettre un usage engagé et raisonnable de l'argent.

Activités

En s'appuyant sur ses fondements éthiques, la BAS propose toute la gamme des prestations usuelles d'une banque de placement, d'épargne et de crédit. De la sorte, elle s'adresse à une clientèle qui a un regard critique, agit consciemment et attache de l'importance à un développement écologique et social positif. Les opérations sur marges d'intérêts constituent à la fois son principal secteur d'activité et sa principale source de revenus. À fin 2024 la BAS comptait 44'690 clientes et clients et quelque 9'435 actionnaires.

Aujourd'hui, la BAS emploie 170 personnes à Olten (siège principal), Lausanne, Genève et Zurich.

Grandir en bonne santé

Davantage de fonds propres sont en outre nécessaires pour qu'elle puisse grandir en bonne santé. Selon la loi, l'ensemble des prêts et hypothèques doit être couvert par une fraction de fonds propres (en particulier le capital-actions) pour se prémunir contre les risques de solvabilité, de marché et de change. La volonté de la BAS est de soutenir aussi des projets innovants, mais plus risqués dans le domaine social ou environnemental; cela implique de trouver davantage de fonds propres. Enfin, des fonds propres supplémentaires sont également

indispensables pour se conformer aux exigences réglementaires devenues plus strictes à la suite des crises financières.

L'essentiel en bref

1. Comment puis-je obtenir mes actions

Remplissez le bulletin de souscription ci-contre et envoyez-le à la BAS à Olten. Virez le montant de la souscription sur le compte indiqué sur le bulletin de souscription. La BAS place dans votre dépôt soit les actions (si elles sont disponibles), soit un «droit sur actions» (si nous informations complémentaires concernant ces émettons des actions par le biais d'une augmentation de capital). Vous recevrez l'avis adéquat. La BAS effectue une augmentation de capital (libération) une fois par an, habituellement dans le courant du mois de janvier. Ensuite, le «droit sur actions» sera également converti en actions et comptabilisé dans votre dépôt.

2. Combien d'actions puis-je souscrire au maximum?

Chaque actionnaire peut détenir au maximum 5 % de toutes les actions, y compris celles d'un capital autorisé, inscrites dans le registre des actions, soit l'équivalent de 8'812 actions (en janvier 2025).

3. Comment la plus-value est-elle justifiée?

Les actions BAS de catégorie B ont une valeur nominale de CHF 1'000.-. Le prix d'émission s'élève à CHF 1'828.10, droit d'émission compris. Les réserves constituées durant ces dernières années ont permis une plus-value de l'action par rapport à sa valeur nominale. A l'avenir également, nous prévoyons d'accroître les réserves et, par conséquent, la valeur de l'entreprise, ce qui se reflètera dans le prix d'émission futur de l'action.

4. Les actions de la BAS subissent-elles aussi des fluctuations de cours?

Les actions BAS ne sont pas cotées en bourse et ne sont pas sujettes à la spéculation.

Leur valeur dépend de la marche des affaires de la BAS. De par leur nature, les actions sont une forme d'investissement à risque.

5. Comment puis-je vendre ultérieurement mes actions BAS et à quel prix?

Les actionnaires doivent donner à la BAS l'ordre écrit de vendre leurs actions. La banque cherche alors une acheteuse ou un acheteur et procède ensuite à la vente. Les émoluments de transaction ainsi que le droit de timbre fédéral sont déduits du cours en vigueur (ce cours correspond à la valeur fiscale). Vous trouvez des frais sur bas.ch/actions.

Veuillez noter qu'aucun négoce d'actions BAS n'a lieu en janvier et les deux mois précédant l'assemblée générale.

6. Comment puis-je connaître la valeur fiscale d'une action BAS?

La valeur fiscale est publiée dans le premier numéro du magazine «moneta» de chaque année civile et sur bas.ch/actions.

7. Quels sont les autres avantages des actions BAS?

En tant qu'actionnaire, vous êtes copropriétaire de la BAS. C'est pourquoi nous vous enverrons des informations détaillées sur les activités commerciales et sur la stratégie de la banque. Vous serez invité-e à l'assemblée générale annuelle. Nous proposons aussi et en exclusivité à nos actionnaires des visites de projets de clientes et clients de la BAS. Et si vous possédez au moins dix actions BAS, le compte 7sur7 Plus vous offre de nombreux avantages pour vos transactions bancaires avec la banque.

Nous vous renseignerons volontiers. Prenez contact avec nous au n° de téléphone 021 319 91 00.

Vous trouverez aussi des informations sur notre site web bas.ch.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Actions de la Banque Alternative Suisse SA (BAS) catégorie B (valeur nominale CHF 1'000.—)



Participez!

Acquérez une part de la BAS et soutenez ainsi une activité sociale et écologique. Plus la BAS disposera de fonds propres, plus elle pourra financer des entreprises et projets porteurs de sens.

Marge de fluctuation du capital

L'assemblée générale du 17 mai 2024 a décidé une marge de fluctuation du capital. Le conseil d'administration est autorisé, jusqu'au 16 mai 2029, à augmenter le capital-actions, en une ou plusieurs étapes, par l'émission correspondante de nouvelles actions.

Prix d'émission

Le prix d'émission des nouvelles actions s'élève à CHF 1'828.10 (droit d'émission compris) par action ordinaire de la catégorie B. Les actions souscrites et libérées durant l'année civile en cours sont mises sur le même plan que les anciennes en ce qui concerne le droit au dividende l'année suivante. Le montant correspondant aux actions souscrites doit être versé dans son intégralité.

Validité

Le présent bulletin de souscription est valable jusqu'au 31 décembre 2025. Le bulletin de souscription doit être à la BAS et le montant correspondant versé sur le compte de consignation d'actions au plus tard d'ici au 19 décembre 2025.

Montant : CH Information Nom/prénom Adresse :	ns personnelles (veuillez nous communiquer immédiatement tout changement d'adresse)
Nom/prénom	
Nom/prénom	
	n:
Adresse :	
NPA/localit é	:
N° de télépho	one :
Commune d' nationalité :	'origine/
Date de naiss	sance :
Mada da sa	:
Mode de pa	alement llez débiter le montant de mon compte auprès de la BAS. N° de compte :
-	rerai le montant sur le compte de consignation de capital IBAN CH98 0839 0000 0012 0200 0 auprès de la BAS dans les 30 jours.

tournez la page, s.v.p. 4000.f/01.2025

Administration des actions						
Je souhaite que la BAS administre gratuitement l'action/les actions. Un dépôt et un compte BAS sont nécessaires à cet e						
☐ J'ai déjà un dépôt et un compte à la BAS. La BAS met l'action/les actions dans mon dépôt.						
	Je dispose déjà d'un compte à la BAS, mais je n'ai pas encore de dépôt. Veuillez m'ouvrir un dépôt et y déposer mes actions BAS.					
	Je n'ai ni compte ni dépôt à la BAS. Il est possible d'ouvrir le compte et le dépôt auprès du guichet en ligne sur <u>bas.ch</u> .					
	Je souhaite recevoir l'action/les actions physiques à mon domicile contre un émolument de CHF 120.—. (J'ajoute cet émolument au montant à virer.) Veuillez verser les dividendes sur mon compte :					
IBAN :	Nom de la banque :					
qui al	ndrai pour mon propre compte. Je n'ai conclu avec des tiers aucun accord contractuel de fiducie, d'octroi de droits d'options, etc. iènerait sous quelque forme que ce soit mes droits de propriété sur ces actions. Je déclare que ces valeurs patrimoniales sont sées conformément aux dispositions légales en vigueur. Cette déclaration de souscription représente un engagement. Nous vous prions de prendre connaissance des explications détaillées contenues dans le prospectus d'émission. Le prospectus d'émission est téléchargeable en tout temps sur bas.ch/actions. Nous vous l'envoyons également volontiers sur demande.					
	Veuillez m'envoyer le prospectus d'émission.					
	Veuillez me faire parvenir de la documentation générale concernant la BAS.					
	avez lu les informations figurant sur le présent bulletin de souscription ainsi que les explications qui l'accompagnent. Par votre signature, occeptez les conditions qu'il contient.					
Date :	Signature :					

Veuillez remplir le bulletin de souscription et l'envoyer à la Banque Alternative Suisse SA, Case postale, 4601 Olten

CONTRAT EXECUTION ONLY



1. Parties contractantes et objet						
La/Le soussigné-e						
Numéro de portefeuille :						
(à compléter par la BAS)						
Client-e						
Nom:						
Prénom :						
Rue, n°:						
NPA/Localité :						
(ci-après dénommé-e client-e)						
charge par la présente la Banque Alternative Suisse SA (ci-après dénommée BAS)						
d'exécuter les ordres qu'elle/il lui transmet dans le portefeuille Execution Only avec la monnaie de référence franc suisse (CHF).						

2. Portée de l'Execution Only

La/Le client-e confirme et accepte que la BAS passe les ordres d'achat et de vente d'instruments financiers qu'elle/il lui a transmis via le portefeuille Execution Only exclusivement sans aucun conseil, sans aucune gestion et sans aucun devoir d'avertissement de la part de la BAS et qu'elle/il assume l'entière responsabilité de ses décisions d'investissement et du risque qui en découle.

La BAS exécute les ordres transmis par la/le client-e conformément au présent contrat, aux autres dispositions contractuelles applicables (notamment les Conditions générales et le Règlement de dépôt) au nom, pour le compte et aux risques de la/du client-e.

La/Le client-e prend acte que la BAS ne vérifie pas le caractère approprié et l'adéquation des instruments financiers acquis par elle/lui au regard de ses connaissances et de son expérience dans le domaine des placements, de ses objectifs de placement, de sa situation financière, y compris de sa capacité à supporter des pertes et de sa tolérance au risque. La/Le client-e doit évaluer de manière indépendante si les instruments financiers en question lui conviennent et lui sont adaptés, et ne doit pas acquérir d'instruments financiers dont elle/il ne comprend pas suffisamment la fonctionnalité. La/Le client-e prend acte que la BAS ne l'informe qu'une seule fois de la non-vérification du caractère approprié et de l'adéquation. Aucune autre indication n'est donnée par la BAS en lien avec la future passation d'ordres par la/le client-e dans le dépôt Execution Only.

3. Passation d'ordres

Les ordres d'achat en lien avec un dépôt Execution Only ne peuvent être passés que via l'Online Desk. Il n'est pas possible de passer des ordres par téléphone. Les ordres d'achat ou de vente d'actions BAS, qui peuvent être passés par écrit, constituent une exception.

Page 1 5250.d/06.2025

4. Obligations d'information et explication des risques

La BAS informe ses client-e-s sur les caractéristiques du service financier convenu ici ainsi que sur d'autres points importants au moyen de la brochure « Informations sur les activités de placement de la Banque Alternative Suisse SA », qui est disponible sur Internet à l'adresse bas.ch/lsfin et peut être demandée sous forme physique par la/le client-e à tout moment. Il s'agit notamment d'informations concernant la banque (nom, adresse, domaine d'activité et statut de surveillance), d'informations sur la possibilité d'engager une procédure de médiation devant une institution de médiation reconnue, ainsi que sur les caractéristiques spécifiques du service financier Execution Only. Celles-ci comprennent notamment la nature et la portée de l'Execution Only ainsi que les risques et les coûts qui y sont liés, l'offre de marché prise en compte lors de la sélection des instruments financiers et les éventuels liens économiques avec des tiers.

Par sa signature, la/le client-e confirme avoir recu et compris ces informations.

Les opérations sur instruments financiers comportent des risques. Ces derniers sont décrits dans la brochure séparée « Risques inhérents au commerce d'instruments financiers ». Cette brochure est également disponible sur Internet à l'adresse <u>bas.ch/lsfin</u> et peut être demandée sous forme physique. La/Le client-e confirme qu'elle/il connaît bien les instruments financiers usuels des banques, qu'il comprend et accepte leurs risques ainsi que les risques liés au service Execution Only et qu'elle/il est économiquement capable de supporter les pertes qui pourraient en résulter.

S'il existe une fiche d'information de base pour l'instrument financier, nous la mettons à votre disposition sur <u>fidleg-basisinformationsblatt-microsite.ch/fr/.</u>

5. Segmentation de la clientèle

La BAS traite toutes ses clientes et tous ses clients comme des clients privés au sens de la loi fédérale sur les services financiers (LSFin) et leur garantit ainsi le plus haut niveau de protection de la clientèle.

6. Infraction aux critères d'exclusion de la BAS

La BAS n'accepte pas en dépôt les instruments financiers qui enfreignent les critères d'exclusion de la BAS. Si la BAS constate que les dépôts contiennent des titres qui enfreignent ses critères d'exclusion, elle en informe la/le client-e. Les titres qui enfreignent les critères d'exclusion de la BAS doivent être vendus dans un délai de deux ans à compter de la date de constatation. La/Le client-e confirme avoir été informé-e des « Critères BAS pour les affaires de placement » et déclare accepter la procédure décrite. Les « Critères BAS pour les affaires de placement » peuvent être consultés à tout moment sur <u>bas.ch/fr/conseil-placement</u>.

7. Comptes rendus

La BAS remet à la/au client-e une confirmation des ordres exécutés et soumet régulièrement un rapport sur la composition, l'évaluation et l'évolution de l'instrument financier dans le portefeuille Execution Only de la/du client-e. Les coûts occasionnés sont indiqués dans un avis de débit.

8. Rémunération de la BAS

La BAS perçoit pour son activité un émolument calculé conformément au barème des frais en vigueur à la BAS et débité directement à la/au client-e. Le barème en vigueur peut être modifiés à tout moment. La/Le client-e confirme qu'elle/il a pris connaissance des tarifs actuels sur bas.ch/lsfin et qu'elle/il les accepte.

9. Rémunération par des tiers

Dans le cadre des transactions impliquant des instruments financiers, la BAS peut recevoir une rémunération de la part de tiers, qu'elle transmet intégralement à la/au client-e.

Page 2 5250.d/06.2025

10. Responsabilité

La BAS exécute les ordres transmis avec la même diligence qu'elle applique dans ses propres affaires. La BAS décline toute responsabilité en cas de pertes, qu'elles découlent du présent contrat ou des risques inhérents aux marchés financiers. La/Le client-e assume l'entière responsabilité des instruments financiers qu'elle/il acquiert et libère la BAS de toute responsabilité.

La BAS n'assume aucune responsabilité quant à la performance des instruments financiers. La/Le client-e reconnaît que la performance passée d'un instrument financier n'est pas indicative de sa performance future.

En ce qui concerne les instruments financiers de tiers, la BAS n'est pas responsable de l'inexactitude ou de l'omission d'informations dans les prospectus ou autres documents (p. ex. les informations sur les prix) ni des pertes qui en découlent.

11. Début, durée et fin

Le présent contrat prend effet à compter sa signature juridiquement valable pour une durée indéterminée et ne s'éteint pas avec le décès, la déclaration d'absence, l'incapacité d'agir ou la faillite de la/du client-e.

Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre partie à tout moment. Les coûts engendrés par la résiliation sont à la charge de la/du client-e. La révocation ou la résiliation n'entraîne pas l'interruption des transactions en cours. La/Le client-e accepte d'assumer la responsabilité de ces transactions et de signer les accords ou autres documents nécessaires à leur exécution.

12. Modifications		
Toute modification de ce contrat nécessite la forme écr	ite.	
Date:		
Client-e Signature :		